

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide



No de résolution  
ou annotation

Saint-Placide, le 18 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 18 avril 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Daniel Laviolette.

Sont aussi présents :

M<sup>mes</sup> les conseillères : Danielle Bellange  
Marie-Ève D'Amour  
Ghislaine Tessier

MM. les conseillers : Denis Lavigne  
Pierre Laperle  
Nicolas Bouveret - Absent

et M<sup>me</sup> la directrice générale et greffière-trésorière Lise Lavigne et M. le directeur des travaux publics Yannick Poirier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Danielle Bellange et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

**3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Pierre Laperle et résolu unanimement ce qui suit :

**D'ADOPTER** tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La directrice générale fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

**5.1 - PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unanimement ce qui suit :

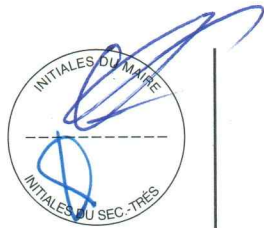
**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 18 avril 2023 pour un montant de 131 570.21\$ :

Registre des chèques (13905 à 13906)	108.08 \$
Registre des chèques (13907 à 13952)	ERREUR D'IMPRESSION
Registre des chèques (13953)	1 609.65 \$

RÉSOLUTION  
70-04-2023

RÉSOLUTION  
71-04-2023

RÉSOLUTION  
72-04-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Registre des chèques (13954)	ANNULÉ
Registre des chèques (13955 à 13960)	8 168.37 \$
Registre des chèques (13961)	ANNULÉ
Registre des chèques (13962 à 13978)	16 741.08 \$
Registre des prélèvements (5289 à 5312)	54 498.36 \$
Liste des dépôts directs (Salaires nets employés, pompiers, conseil)	50 444.67 \$

**MONTANT TOTAL : 131 570.21 \$**

**QUE** les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2022-06.

**QUE** les dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit règlement.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
73-04-2023

#### 5.2 - ATTESTATION CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange et résolu unanimement ce qui suit :

**QUE** le Maire M. Daniel Laviolette et la Directrice générale et greffière-trésorière Mme Lise Lavigne soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse populaire Desjardins.

**QUE** ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

**QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière Mme Lise Lavigne exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

**QUE** tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide



No de résolution  
ou annotation

**QUE** si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

**QUE** les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus que les représentants pourraient autrement détenir.

**QUE** cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit transmis à la caisse populaire Desjardins.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
74-04-2023

**5-3 DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL – ACCESD AFFAIRES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Placide a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé plusieurs administrateurs principaux;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Pierre Laperle et résolu unanimement ce qui suit :**

**QUE** M. Daniel Laviolette, Maire et Mme Lise Lavigne Directrice générale et greffière-trésorière soient désignés administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

**QUE** Mme Danielle Bellange, conseillère municipale et Mme Mylène Grenier adjointe à la direction générale et à la Mairie soient retirés à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
75-04-2023

**5.4 - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 241-09-2022 – DEMANDE DE SUBVENTION MRC DEUX-MONTAGNES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unanimement** d'abroger la résolution 241-09-2022 – demande de subvention MRC Deux-Montagnes fonds régions et ruralité (FRR) par faute de signature de l'entente.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
76-04-2023

**5.5 - AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION MRC DEUX-MONTAGNES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

**CONSIDÉRANT** la politique de soutien aux projets locaux fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique vise le soutien aux projets locaux et à soutenir la réalisation d'initiatives locales qui aura une incidence positive à court, moyen et long terme sur la vitalité de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite déposer un projet répondant à l'orientation 1 : La réalisation de mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la demande sera effectuée par le personnel de la MRC qui émettra une recommandation qui sera soumise au conseil de la MRC de Deux-Montagnes lequel rendra la décision finale et avisera, par écrit, la Municipalité des modalités associées à la réalisation du projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement ce qui suit :

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à déposer, auprès de la MRC, le projet d'affichage présenté au membre du conseil et que le Maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis à l'obtention de cette subvention.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
77-04-2023

### **5-6 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 215-08-2022 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-08-16**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a présenté, à la séance du 16 août 2022 par la résolution 215-08-2022 un avis de motion et un projet de règlement d'emprunt 2022-08-16 décrétant l'autorisation d'un emprunt pour le paiement des honoraires et des frais juridiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement n'a jamais entrée en vigueur et que la Municipalité ne requiert plus cet emprunt aux fins d'acquitter ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange et résolu unanimement ce qui suit :

**D'ABROGER** la résolution 215-08-2022 – autorisant la présentation d'un Avis de motion et projet de règlement d'emprunt 2022-08-16 décrétant l'autorisation d'un emprunt pour le paiement des honoraires et des frais juridiques.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
78-04-2023

### **5-7 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 216-08-2022 AUTORISATION DE SIGNATURE DÉPÔT DEMANDE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-08-16**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2022-08-16 n'a jamais entrée en vigueur et que la Municipalité ne requiert plus cet emprunt aux fins d'acquitter certaines dépenses ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange et résolu unanimement :

**D'ABROGER** la résolution 216-8-2022 – Autorisation de signature de dépôt demande de règlement d'emprunt 2022-08-16

**ADOPTÉE**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide



No de résolution  
ou annotation

RÉSOLUTION  
79-04-2023

**5.8 - DON – ALBUM DES FINISSANTS - ÉCOLE DE L'AMITIÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les étudiants de 6<sup>e</sup> année désirent souligner la fin de leur cycle primaire par un album de finissants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide désire s'impliquer auprès de l'École de l'Amitié et des étudiants de 6<sup>e</sup> année afin qu'ils aient un bel album de finissants haut en couleur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour et résolu unaniment ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'impression en couleur vingt de (21) albums de finissants 2023 pour les étudiants de 6<sup>e</sup> année de l'École de l'Amitié de Saint-Placide.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
80-04-2023

**5.9 - MANDAT – FIRME COMPTABLE DCA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Firme DCA comptable professionnel doit procéder à divers travaux d'ajustement et d'écritures comptables pour terminer l'année financière 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Tessier appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unaniment ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal autorise la firme DCA comptable pour effectuer les divers travaux d'ajustement et d'écritures comptables pour terminer l'année financière 2022.

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'une banque de 60 heures auprès de la firme DCA comptable au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables (montant avec les taxes 8 623.12 \$).

**QUE** ce conseil municipal affecte un montant de 8 623.12\$ au paiement de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
81-04-2023

**5.10 - AUTORISATION OUVERTURE DE POSTE – GREFFIÈRE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a approuvé la création du poste permanent de greffière adjointe à raison de 35 h / semaine ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange, appuyé par et résolu unaniment ce qui suit :**

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'affichage du poste pour greffière adjointe sur les différents sites.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
82-04-2023

**5.11 – AUTORISATION FORMATION – MME GHISLAINE TESSIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Pierre Laperle et résolu unaniment ce qui suit :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'inscription de la conseillère Mme Ghislaine Tessier à la formation du Carrefour Bio Alimentaire Laurentides intitulée « *Vers plus de communautés nourricières au Québec* » au coût de 150 \$ plus les taxes si applicables.

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
83-04-2023

#### 6.1 - INSPECTION ET RÉPARATION DU CAMION NACELLE

**CONSIDÉRANT QU'UNE** inspection mécanique du camion nacelle a été effectuée par une firme externe, et que suite à cette inspection, celui-ci doit être mis hors d'usage puisque des réparations majeures doivent être effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le camion nacelle est essentiel pour l'efficacité et le bon fonctionnement du service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide a demandé une soumission à Magnéto Laval inc. qui est spécialisé en réparation d'équipement lourd et centre hydraulique;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant estimé pour la réparation du camion nacelle, pièces et transport s'élève à 3 550 \$ plus les taxes applicables (4 081.61 \$ taxes comprises);

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unanimement ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal autorise la réparation du camion nacelle pour un coût n'excédant pas 3 550 \$ plus les taxes applicables (4 081.61 \$ taxes comprises).

**QUE** la gestion de ce dossier soit confiée à M. Yannick Poirier, Directeur des travaux publics.

**QUE** cette dépense soit payée par le budget de fonctionnement.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
84-04-2023

#### 6.2 - SOUMISSION – ENTRETIEN D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, PLANTATION ET FOURNITURES DE FLEURS ANNUELLES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission pour l'entretien d'aménagements paysagers, plantation et fournitures de fleurs annuelles pour la saison estivale 2023;

**CONSIDÉRANT** la proposition 2023 reçue de Créations Martine Gagnier pour lesdits travaux pour la saison estivale 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange et résolu unanimement ce qui suit :**

**QUE** ce conseil municipal accepte la proposition de Créations Martines Gagnier pour l'entretien d'aménagements paysagers, plantation d'annuelles et fournitures de fleurs annuelles tel que présenté à la soumission 2023 au montant de 20 380 \$ plus les taxes applicables (23 431.91 \$ taxes comprises).



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide



No de résolution  
ou annotation

**QUE** cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement.

**QUE** la gestion de ce dossier soit confiée à M. Yannick Poirier, Directeur des travaux publics.

**ADOPTÉE**

RÉSOLUTION  
85-04-2023

**7.1 - CONTRAT GRÉ À GRÉ – POMPAGE AVEC INSPECTION CAMÉRA ET SUIVI DE LA QUALITÉ DES FORAGES RÉALISÉS SUR LE LOT#40**

**CONSIDÉRANT QUE** les deux forages exploratoires réalisés, les 7 et 8 mars dernier sur le lot #40 à l'est de la montée Saint-Vincent, ont permis de localiser un aquifère captif dans un socle rocheux granitique fracturé;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'effectuer un pompage avec inspection caméra et prélèvement d'échantillons d'eau dans les 2 forages ainsi que dans le puits abandonné présent sur le site;

**CONSIDÉRANT QUE** le pompage nécessaire au passage de la caméra submersible permettra de vérifier la capacité des forages ainsi que leurs interférences;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspection caméra permettra pour sa part de visualiser l'intérieur des forages et de vérifier l'étanchéité de l'ancrage au roc, la position des fractures et la stabilité des parois de forage;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces travaux permettra de statuer sur les actions à prendre pour obtenir la meilleure qualité d'eau et si les forages peuvent être conservés afin de servir comme puits permanents ou de dépannage;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Pierre Laperle et résolu unanimement ce qui suit :**

**QUE** le Conseil municipal accepte la proposition PR23-196 de AKIFER GÉNIE-CONSEIL pour un montant de 6 650 \$ plus les taxes applicables. (7 645.84 \$ taxes comprises) pour y effectuer un pompage avec inspection caméra et prélèvement d'échantillons d'eau dans les 2 forages ainsi que dans le puits abandonné présent sur le site.

**QUE** cette dépense soit payable à même l'aide financière du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et que ce montant soit imputé au poste 23 050 01 021.

**QUE** la gestion du dossier soit confiée à M. Yanick Poirier, directeur du service des travaux publics.

**ADOPTÉE**

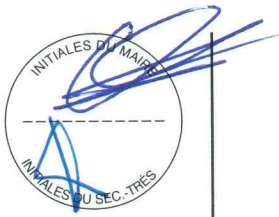
RÉSOLUTION  
86-04-2023

**7.2 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ESSAI DE POMPAGE DU PUIIS DU LOT#40**

**CONSIDÉRANT QUE** le forage du puits du lot 40, est exécuté dans un roc;

**CONSIDÉRANT QUE** les ingénieurs à la suite de l'inspection caméra nous indique que la stabilité des parois est solide;

**CONSIDÉRAN QU'** un essai de pompage est nécessaire par palier sur une durée de 72 heures;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

**CONSIDÉRANT** la proposition 8839 en date du 28 mars 2023 reçue par Pompes et Filtration Mirabel au coût de 4 675 \$ plus les taxes applicables (5 375.08 taxes comprises);

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier et résolu unanimement ce qui suit :**

**QUE** le Conseil municipal accepte la soumission 8839 en date du 28 mars 2023 par Pompe et Filtration Mirabel pour un montant de 4 675 \$ plus les taxes applicables (5 375.08 taxes comprises).

**QUE** cette dépense soit payable à même l'aide financière du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et que ce montant soit imputé au poste 23 050 01 021.

**QUE** la gestion du dossier soit confiée à Yanick Poirier, directeur du service des travaux publics.

### ADOPTÉE

#### **7.3 - CONTRAT GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN INGÉNIEUR POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE GAINAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une confirmation d'aide financière du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit obtenir les services professionnels d'un ingénieur pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de gainage des conduites d'égout sanitaire.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à la demande de prix auprès de deux cocontractants, à savoir :

- Bsa Groupe conseil - 19 500 \$ plus les taxes applicables
- Équipe Laurence - 34 935 \$ plus les taxes applicables

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des Travaux publics, M. Yannick Poirier;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier et résolu unanimement ce qui suit :**

**QUE** le Conseil municipal autorise la recommandation précitée et l'offre de BSA groupe conseil pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de gainages de conduites d'égout sanitaire pour un montant de 19 500 \$ plus les taxes applicables (22 420.13 taxes comprises).

**QUE** cette dépense soit payable à même l'aide financière du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et que ce montant soit imputé au poste 23 050 01 021.

**QUE** la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à M. Yanick Poirier, Directeur des Travaux publics.

### ADOPTÉE

RÉSOLUTION  
87-04-2023





**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide**

No de résolution  
ou annotation

RÉSOLUTION  
88-04-2023

**8.1 NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT DU CONSEIL MUNICIPAL, À TITRE DE  
REPRÉSENTANTS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à la suite de l'élection municipal du 7 novembre dernier, de nommer un membre du conseil municipal au comité consultatif agricole (CCA);

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le membre présentant s'absente ou ne puisse assister à une séance, il y a donc lieu de nommer un (1) substitut;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyé par M. Denis Lavigne et résolu unaniment ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide nomme monsieur le conseiller Nicolas Bouveret, à titre de membre pour siéger au comité consultatif agricole (CCA).

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide nomme madame la conseillère Ghislaine Tessier, à titre de premier substitut pour siéger au comité consultatif agricole (CCA).

**ADOPTÉE**

**12 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour  
La période de questions débute à 20h00 pour se terminer à 21h37

RÉSOLUTION  
89-04-2023

**13 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par M. Pierre Laperle appuyé par Mme Ghislaine Tessier et résolu unaniment ce qui suit :**

De lever la présente séance à 21h37

**ADOPTÉE**

Daniel Laviolette  
Maire

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Daniel Laviolette, maire